

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 1884.

Crédits provisoires à valoir sur les Budgets de dépense
pour l'exercice 1885 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. JACOBS.

MESSIEURS,

La section centrale chargée de l'examen du Budget des Voies et Moyens a examiné le projet de loi ouvrant des crédits provisoires à valoir sur les Budgets des dépenses ordinaires de l'exercice 1885. Les crédits proposés s'élèvent au quart environ des dépenses prévues pour l'année entière.

De plus, il est fait report à l'année 1885, en tant qu'ils resteront disponibles, des crédits alloués : 1° par l'article 3 de la loi du 7 mai 1884 contenant le Budget général; 2° par la loi du 28 mai 1884; 3° par la loi du 26 août 1880, § 6.

La section centrale croit devoir ajouter à cette énumération un quatrième article ainsi conçu : 4° par la loi du 27 juillet 1884 relative au chemin de fer de Bastogne à la frontière du Grand-Duché de Luxembourg dans la direction de Wiltz.

La section centrale est unanime à proposer à la Chambre l'adoption du projet de loi ainsi complété.

Le Rapporteur,

V. JACOBS.

Le Président,

P. TACK.

(1) Projet de loi, n° 26.

(2) La section centrale, présidée par M. TACK, était composée de MM. RONSE, JACOBS, MEEUS, DE BRUYN, NOTHOMB et DE NEFF.